

RESTRICTIONS DUES A LA SECHERESSE

Par décision préfectorale, l'accès et le stationnement sur l'ensemble de nos zones boisées avec des engins motorisés est interdit jusqu'au 14 août inclus, ainsi que sur tout le département des Yvelines. Cette règle ne s'applique pas aux riverains et exploitants forestiers.

Par ailleurs, notre commune est actuellement au niveau « alerte » pour la vigilance sécheresse, ce qui implique :

- l'interdiction de l'arrosage des pelouses, massifs et potagers entre 11h et 18h
- l'interdiction de remplissage des piscine (sauf remise à niveau)
- l'interdiction de nettoyage par les particuliers des véhicules, façades et toitures